
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 1^{er} mai 2023 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Madame Ann Tremblay, secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Michel Lebrun, commandant – Chef du poste de quartier 8

ABSENCES :

Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

19 h 03 : Arrivée de Madame la conseillère d'arrondissement Micheline Rouleau

Moment de recueillement

CA23 19 0099

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 1^{er} mai 2023, avec le retrait du point 47.01 - Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA23 19 0100

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 avril 2023

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 3 avril 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA23 19 0101

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2023 - Octroi d'un contrat de services gré à gré pour une somme maximale de 26 465,68 \$, taxes incluses si applicables, à cette fin

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (CMRL), organisme à but non lucratif, pour la coordination du volet d'accessibilité dans le cadre de la programmation nautique au nouveau parc riverain de Lachine pour la saison estivale 2023;

D'octroyer un contrat de services gré à gré à CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE au montant de 26 465,68 \$, taxes incluses si applicables, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

D'autoriser, à cet effet, une dépense totale de 26 465,68 \$, taxes incluses si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1234076006

CA23 19 0102

Octroi d'un contrat gré à gré à GUEPE, organisme à but non lucratif, pour l'encadrement d'un service de location d'embarcations légères non-motorisées et l'animation d'activités nautiques au nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2023, au montant de 74 900 \$, taxes incluses, si applicables - Approbation d'un projet de convention à cette fin

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat gré à gré à GUEPE, organisme à but non lucratif, pour l'encadrement d'un service de location d'embarcations légères non-motorisées et l'animation d'activités nautiques au nouveau parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2023, au montant de 74 900 \$, taxes incluses si applicables, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19);

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 74 900 \$, taxes incluses si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1238981004

CA23 19 0103

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 2 650 \$, taxes incluses, si applicables

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 2 650 \$, taxes incluses, si applicables.

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC.	Coupe Chevrolet à l'aréna Pierre « Pete » Morin du 13 au 16 avril	150 \$
LACHINE CURLING CLUB INCORPORÉ	Événement bénéfice en aide aux familles ukrainiennes	1 000 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LACHINE (CPAL)	Spectacle annuel du club	400 \$
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)	Tournoi de hockey caritatif du député de Marquette	600 \$
LE MUSÉE ET TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU BASEBALL CANADIEN	Une publicité d'une demi-page dans le cahier commémoratif de l'intronisation du Lachinois Denis Boucher	500 \$
	Total	2 650 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1237464004

CA23 19 0104

Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1234076007

CA23 19 0105

Addenda - Approbation de l'addendum pour la révision, en vertu de la clause 5.1.4 de la convention, des modalités de réalisation du projet soumis dans le cadre de la convention approuvée entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME) pour la réalisation du programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durable (CA21 19 0085)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver l'addendum pour la révision, en vertu de la clause 5.1.4 de la convention, des modalités de réalisation du projet soumis dans le cadre de la convention approuvée entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement (GRAME) pour la réalisation du programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durable (CA21 19 0085).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1237132001

CA23 19 0106

Acceptation, en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de l'offre de service du conseil municipal de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée, lors d'activités ou d'événements de l'arrondissement de Lachine, auprès de l'organisme ENTANDEM, et octroi d'un mandat au Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM et pour négocier tout renouvellement de celle-ci

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'accepter, en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre de service du conseil municipal de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée, lors d'activités ou d'événements de l'arrondissement de Lachine, auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN;

De mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

De mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1236901002

CA23 19 0107

Autorisation d'une dépense au montant maximal de 333 818,50 \$, taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 23 juin 2023

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser une dépense au montant maximal de 333 818,50 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 23 juin 2023, conformément au protocole d'entente 2021-2025 intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne par la résolution CA20 19 0120;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1236179002

CA23 19 0108

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1238401004

CA23 19 0109

Adoption de la politique de gestion du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter la politique de gestion du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1239510001

CA23 19 0110

Édiction, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)*, de l'ordonnance accordant la gratuité d'utilisation de l'aréna Pierre « Pete » Morin pour la pratique de hockey sur glace des employés de l'arrondissement de Lachine

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'édicter, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)*, une ordonnance permettant la gratuité d'utilisation de l'aréna Pierre « Pete » Morin pour la pratique de hockey sur glace des employés de l'arrondissement de Lachine, pour les périodes énoncées à l'ordonnance OCA23-RCA23-19001-0-1.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1237626002

CA23 19 0111

Adoption - *Règlement numéro RCA23-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)*

Vu l'avis de motion CA23 19 0084 donné à la séance du 3 avril 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA23-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le *Règlement numéro RCA23-19001-1 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2023 (RCA23-19001)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1227871001

CA23 19 0112

Acceptation de la requête en constitution de la « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine » et ordonnance au secrétaire d'arrondissement à tenir un registre

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'accepter la requête déposée le 3 avril 2023 en vue de la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « Société de développement commercial Rue Notre-Dame à Lachine »;

D'ordonner au secrétaire d'arrondissement d'expédier, par poste recommandée, à tous les contribuables détenant un établissement dans la zone commerciale identifiée à l'annexe A du règlement RCA23-19002, un avis les informant qu'un registre sera ouvert afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la constitution de la société; et

De désigner le secrétaire d'arrondissement à titre de responsable du registre et la secrétaire d'arrondissement substitut à titre d'adjoint au responsable.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1236660001

CA23 19 0113

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - Règlement numéro RCA08-19002-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer des pouvoirs additionnels en matière de circulation et stationnement concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du Règlement numéro RCA08-19002-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer des pouvoirs additionnels en matière de circulation et stationnement concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1236660002

CA23 19 0114

Adoption du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec (avenue George-V)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA23 19 0088 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2023;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le second projet de résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) étages avec mezzanine, comprenant vingt-trois (23) logements et incluant un stationnement souterrain situé sur l'avenue George-V, sur les lots portant les numéros 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 1 705 968 et 1 705 969 du cadastre du Québec, tels qu'ils sont illustrés sur le plan de la page 3 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V - RÉVISÉ 9 mars 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant vingt-trois (23) logements est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « habitation multifamiliale », 4.1.1 h), 4.1.2 b) et c), 4.1.3.1. a) et c), 4.14.3 d), 4.14.4.16 et 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*;

2° à l'usage prévu à la grille des usages numéro 11A/38A relative à la zone M-337 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*;

3° au pourcentage d'occupation du sol maximal, au coefficient d'occupation du sol maximal et au nombre maximal de logements par bâtiment prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 11B/38B relative à la zone M-337 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE II

CONDITIONS

SECTION I

IMPLANTATION

4. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 1 et 2 du document intitulé « IMPLANTATION » joint en annexe B à la présente résolution.

5. L'implantation du bâtiment peut être plus avancée que celle des bâtiments voisins, tel qu'illustré à la page 7 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE V - RÉVISÉ 9 mars 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

USAGE

6. Le seul usage principal autorisé dans le bâtiment est l'usage habitations multifamiliales d'un maximum de quatre (4) étages de la classe 160.

7. Le nombre de logements ne doit pas dépasser vingt-trois (23).

SECTION III

BÂTIMENT

8. Des entrées distinctes desservant les vingt-trois (23) logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 8, 9, 10, 11, 12, 14, 19, 20 et 21 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

9. Les balcons et escaliers sont autorisés à l'intérieur de la marge de recul et doivent être implantés, tels qu'ils sont illustrés aux pages 13 à 15 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION IV

STATIONNEMENT

10. L'implantation de l'aire de stationnement souterrain doit être conforme à celle illustrée à la page 13 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

11. L'aménagement de l'aire de stationnement souterrain doit comprendre au minimum cinq (5) bornes de recharge réservées pour les véhicules électriques en plus, du pré-câblage de toutes les autres unités de stationnement et doit être conforme à celle illustrée à la page 13 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

12. L'allée de circulation extérieure donnant accès au stationnement souterrain doit avoir une largeur minimale de 3,5 mètres et doit être conforme à celle illustrée à la page 8 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION V

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

13. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré à la page 30 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

14. Les travaux d'aménagement paysager et la plantation d'arbres doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages 30 et 31 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

15. L'aménagement, incluant leur emplacement, des escaliers extérieurs en façade arrière doit être conforme à celui illustré aux pages 13 à 15 et 21 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

16. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.

SECTION VI

TERRASSE ET ÉQUIPEMENTS SUR LE TOIT

17. L'aménagement des terrasses ainsi que l'emplacement des équipements mécaniques et électriques sur le toit doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 8, 9, 17 et 18 du document intitulé « PROPOSITION 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION VII

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

18. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité de l'avenue George-V;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure.

Critères :

- 1° les façades du bâtiment doivent être articulées de manière à respecter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante de l'immeuble;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 4° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;
- 5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 8 à 11 et de 18 à 25 du document intitulé « 630 GEORGE-V – RÉVISÉ 9 MARS 2023 » joint en annexe A à la présente résolution;
- 6° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION VIII

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

20. Les travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres visés à l'article 15 doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION IX

GARANTIE MONÉTAIRE

21. Préalablement à la délivrance du permis de démolition des bâtiments situés au 628-630, 636-638 et 640, avenue George-V, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 57 500 \$ exigée par le comité des demandes de démolition en date du 14 décembre 2022 doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PROPOSITION 630 GEORGE V – RÉVISÉ 9 MARS 2023

ANNEXE B

IMPLANTATION

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1237204004

CA23 19 0115

Autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010)*, une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'usage « établissement avec permis d'alcool » pour le bâtiment situé au 1345, rue Notre-Dame

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 9, 13 et 15 mars 2023, la demande d'usage conditionnel au *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010)* pour le local commercial situé au 1345, rue Notre-Dame en vue de permettre l'exploitation d'un établissement avec permis d'alcool, à la condition suivante :

- Que la possibilité de consommer de la nourriture et de l'alcool sur la terrasse ne doit pas se prolonger au-delà de 23 h. Les clients devront, à partir de 23 h, consommer à l'intérieur de l'établissement afin d'éviter de troubler la quiétude des résidents du quartier.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1237204005

CA23 19 0116

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 235, chemin du Canal

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, selon les documents datés du 30 novembre 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'implantation d'un projet d'agrandissement en permettant la construction d'une mezzanine, pour l'immeuble situé au 235, chemin du Canal, ayant pour effet de :

- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, l'implantation de deux cours anglaises à moins de 3 mètres de la ligne de lot arrière, et ce, bien que l'article 7.6.3 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge arrière de 3,0 mètres;
- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, d'avoir plusieurs entrées multiples, et ce, bien que l'article 1.2.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour un bâtiment multifamilial, d'être pourvu d'une entrée commune pour l'ensemble du bâtiment.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1239399016

CA23 19 0117

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 235, chemin du Canal

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 30 novembre 2022, sur le lot portant le numéro 2 135 350 du cadastre du Québec, accompagnant une demande d'agrandissement pour l'immeuble situé au 235, chemin du Canal.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1239399015

CA23 19 0118

Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 13, chemin de LaSalle

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 3 mars 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 13, chemin de Lasalle, sur le lot portant le numéro 2 135 358 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé, conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1239399013

CA23 19 0119

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 700, 39^e Avenue

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 mars 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 700, 39^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 552 288 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1239399014

CA23 19 0120

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 1345, rue Notre-Dame, sans conditions

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 mars 2023, accompagnant une demande de permis de construction pour le projet de transformation de la façade avant du bâtiment situé au 1345, rue Notre-Dame, sans conditions.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1237204006

CA23 19 0121

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0141 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 685, 48^e Avenue

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'abroger la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA22 19 0141 adoptée le 6 juin 2022.

- D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 16 février 2023 accompagnant une demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 685, 48^e Avenue.

Le tout, malgré la recommandation du comité consultatif du 12 avril 2023, laquelle recommandation contenait des conditions.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1239399017

CA23 19 0122

Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 mars au 17 avril 2023

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 mars au 17 avril 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1231633004

CA23 19 0123

Nomination de monsieur Fredy Enrique Alzate Posada à titre de secrétaire d'arrondissement à compter du 17 avril 2023

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la nomination de monsieur Fredy Enrique Alzate Posada à titre de secrétaire d'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 17 avril 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1236739001

CA23 19 0124

Nomination d'une nouvelle membre au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine, prolongation de mandat de trois membres actifs et modification de la définition pour la durée des mandats

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De nommer une nouvelle membre pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025 :

- Adora Williamson Nganko Gabeth

De prolonger le mandat du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2025 pour les membres suivants :

- Doha Elahoua (3e mandat)
- Camila Cabarcas-Arrieta (3e mandat)
- Sean McLean (2e mandat)

De modifier la limite de mandats des membres nommés à 3 mandats de deux ans pour une durée totale de 6 ans;

D'autoriser un virement budgétaire de 5 000 \$ du budget hors normes au budget de développement social pour soutenir les activités du Conseil jeunesse de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.02 1234076005

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

NOM	QUESTION(S)
Louise Dupuis	Quand la Phase 5 du projet Daly-Morin sera-t-elle complétée? Impacts sur la Phase 4 Arbres qui envahissent le trottoir sur la 18 ^e Avenue
Paul Bourque	Rue Notre-Dame - stationnement, affichage par les commerçants, heures d'ouverture des commerçants
Marc Tanguay	Phase 5 du projet Daly-Morin : état du terrain (débris, sécurisation) Trottoirs fissurés sur la 18 ^e dans le coin de la Phase 5 du projet Daly-Morin
Christian Lazure	Casiers non conformes installés dans les Phases 2-3-4 du projet Daly-Morin
Jean Desputeaux	Réparation des nids de poule
Chantal Morissette	Fréquence de passage du balai mécanique État des bancs de bois en face de la bibliothèque Saint-Pierre
Martin Alix (par écrit)	Programme de soutien aux initiatives citoyennes

70.02

Et la séance est levée à 20 h 05.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Ann Tremblay
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2023.

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.